

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 9 septembre 2008

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION CONTINUÉE DES INTERVENANTS SOCIO-ÉDUCATIFS : LE PARTENARIAT AVEC LES FAMILLES

CODE DE L'U.F. (3) 383147U3SSA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input checked="" type="radio"/>	Social	<input checked="" type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 9/9/08

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3..... de 1 page(s) (2)

8. Programme des cours : Repris en annexe n° 4..... de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5..... de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6..... de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 983147U355A	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903
---------------------------------------	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Méthodologie spéciale : le partenariat avec les familles	CT	F	20
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	4
		Total des périodes	24

✓

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

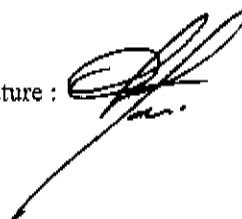
ACCORD PROVISOIRE

- ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 14.10.07

Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée des intervenants socio-éducatifs : le partenariat avec les familles

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener le professionnel travaillant dans le secteur socio-éducatif à :

- élargir ses compétences d'analyse des problématiques familiales ;
- développer une attitude de partenariat avec les familles des bénéficiaires.

Formation continuée des intervenants socio-éducatifs : le partenariat avec les familles

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- Exprimer oralement ou par écrit la synthèse d'un texte de nature professionnelle de minimum cinq pages A4 relatif à une problématique socio-éducative et sanitaire ;
- En faire un commentaire critique personnel.

Titres pouvant en tenir lieu

Diplôme, brevet ou certificat de l'enseignement secondaire à orientation paramédicale, pédagogique ou sociale ou de l'enseignement supérieur à orientation médicale, paramédicale, psychologique, sociale ou pédagogique.

Formation continuée des intervenants socio-éducatifs : le partenariat avec les familles

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 16 apprenants.

Formation continuée des intervenants socio-éducatifs : le partenariat avec les familles

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- d'appréhender les caractéristiques des familles et les problématiques les plus courantes en s'aidant de repères conceptuels tels que : la parentalité, la bientraitance, le travail en réseau, ... ;
- de repérer et d'analyser les croyances, les valeurs, les « préconstruits », ... intervenant dans la rencontre avec les familles ;
- de développer une attitude de partenariat ou des modalités d'intervention s'appuyant sur la présomption de compétences des familles.

Formation continuée des intervenants socio-éducatifs : le partenariat avec les familles

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir d'une situation concrète de rencontre avec le(s) parent(s) d'un bénéficiaire :

- de repérer les indices d'une problématique familiale ;
- d'analyser la situation au moyen des repères conceptuels proposés ;
- de proposer, dans le respect de son mandat et de sa spécificité professionnelle, une piste d'intervention qui s'appuie sur les compétences repérées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau d'intégration des différents concepts et outils présentés ;
- la pertinence de la proposition émise en cohérence avec ses ressources personnelles ;
- la qualité des travaux présentés.

Formation continuée des intervenants socio-éducatifs : le partenariat avec les familles

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.